



Institut Saint Louis, Saint Clément, Notre-Dame, Sacré-Cœur
Ecoles, Collèges, Lycée

RENTRÉE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2023

Madame, Monsieur,

Vous retirez une demande d'inscription dans notre Institut, pour les classes de 2nd degré. Je vous en remercie et vous souhaite la bienvenue dans votre recherche et dans votre réflexion pour l'inscription de votre enfant à notre visée éducative et pédagogique.

Les demandes d'inscription se transmettent par dossier étant donné le grand nombre d'élèves accueillis chaque année. Mais cela ne signifie pas évidemment un traitement impersonnel. Vous êtes en effet invités à exprimer votre choix de notre établissement en insérant dans le dossier une lettre d'accompagnement de votre demande. Le contenu de cette lettre est libre et entièrement ouvert. Il est bien sûr inutile de reprendre les points que les pièces classiques du dossier vous invitent à mentionner (situation familiale, santé, bulletins, etc.). Cette lettre d'accompagnement doit vous permettre de dire que vous choisissez notre Institut par libre choix d'éducation pour votre enfant. Vous pouvez utiliser le formulaire en page suivante à ce mot d'accueil. Les textes des différents projets et du règlement intérieur sont disponibles sur notre site <https://www.saintlouis-viry.fr>.

Une rencontre est évidemment possible soit de votre initiative soit de la nôtre. Si vous-même souhaitez avoir un rendez-vous avec un responsable d'unité pédagogique ou moi-même, il vous suffirait de demander le secrétariat de direction en précisant le motif de votre demande.

Les dossiers déposés par vos soins à l'Accueil en retour, sont visés en un premier temps pour vérifier qu'ils sont complets avec la lettre d'accompagnement et toutes les pièces demandées puis ils sont étudiés par les directeurs des unités pédagogiques (Collège Sacré-Cœur par M. C. MOULIN, Collège Saint-Louis Saint Clément par M. Ch. ROBUCHON-LEE et Lycée Saint Louis Saint Clément Mme I. SUZZONI)

Les dates de la campagne d'inscription et les dates de réponse par retour sont indiquées en pages suivantes.

Avec l'assurance de mon entier dévouement et au nom des équipes de l'Institut

Ch. ROBUCHON-LEE
Chef d'établissement coordinateur

1-35 RUE MARGOT
91170 VIRY-CHÂTILLON
T 01 69 12 29 29
F 01 69 05 94 32

WWW.SAINTLouis-VIRY.FR
ACCUEIL@SAINTLouis-VIRY.FR



Règlement intérieur de l'Institut Saint Louis, Saint Clément, Sacré-Cœur.

*En ce temps-là, la foule se pressait autour de Jésus pour écouter la parole de Dieu, tandis qu'il se tenait au bord du lac de Génésareth.
Il vit deux barques qui se trouvaient au bord du lac ; les pêcheurs en étaient descendus et lavaient leurs filets.
Jésus monta dans une des barques qui appartenait à Simon, et lui demanda de s'écarter un peu du rivage. Puis il s'assit et, de la barque, il enseignait les foules.
Quand il eut fini de parler, il dit à Simon : « Avance au large, et jetez vos filets pour la pêche. »
Simon lui répondit : « Maître, nous avons peiné toute la nuit sans rien prendre ; mais, sur ta parole, je vais jeter les filets. » **Évangile de Jésus-Christ selon saint Luc 5,1***

Ainsi de notre projet scolaire : servir à avancer au large et à gagner les espaces d'une liberté respectueuse de soi-même comme d'autrui.

De sorte que ce règlement a pour objectif de formuler l'état d'esprit dans lequel élèves et familles avec tous les acteurs de la Communauté éducative, partagent le même objectif de grandir en qualités humaines dans le cadre des activités scolaires qui sont proposées au sein de l'Institut. Chaque titre de ce règlement formule ainsi une invitation à manifester cet état d'esprit et par là même à donner le meilleur de soi au service de tous.

Ne pas répondre à ces invitations pourrait ainsi constituer plus ou moins explicitement un manquement dont le degré devrait être évalué selon les critères précisés en point 3.

1. Du bon usage des règles de vie commune

Je suis membre d'une Communauté éducative :

- Je suis volontaire pour apprendre, pour participer et je m'engage à développer mes potentialités.
- Je reste disponible pour contribuer à diverses instances et organisations de l'Institut (délégués de classe, Conseil des Délégués de Collège et de Lycée, commission restauration, conseil d'établissement, éco-délégués, projets de solidarité, ...).

Je partage avec tous les membres de la Communauté éducative des droits et des libertés

- Le droit à une éducation et à un enseignement pour développer mes connaissances, mes compétences et ma culture.
- Le droit d'être accueilli(e) quelles que soient ma situation personnelle et mes convictions

- Le droit au respect, à la sécurité et à la tranquillité et à ce titre les objets dangereux, les attitudes et paroles violentes sont interdits.
- Le droit à une écoute et à un soutien.
 - Le droit à l'accès et à l'emprunt de ressources documentaires pour m'efforcer de développer ma curiosité et ma culture personnelle.

Je partage avec tous les membres de la Communauté éducative des devoirs et des responsabilités

- Arriver à l'heure et respecter les horaires.
- Etre assidu(e) en classe et travailler personnellement aussi bien à la maison qu'au sein de l'Institut.
- Etre en possession de tout mon matériel.
- Suivre et respecter les modalités d'évaluation et de contrôle.
- Adopter une attitude et un langage respectueux envers les autres élèves et toutes les personnes présentes dans l'Institut.
- Prendre soin des locaux, du matériel mis à ma disposition par l'Institut.
- Veiller à mes affaires de classe et proscrire tout objet de valeur ou matériel non destiné au travail scolaire. Je sais que l'Institut ne saurait être tenu responsable en cas de vol, de perte ou de dégradation.
- Si j'endommage le bien d'autrui, je m'engage à apporter réparation.
- Conformément à la convention de scolarisation, toute dégradation sera sanctionnée et facturée. L'Institut ne pourra pas être tenu pour responsable.

Cette attitude respectueuse et citoyenne doit également se manifester lors des sorties et des voyages.

- Respecter les convictions de chacun.
- Respecter le caractère propre et les valeurs de l'Institut catholique d'enseignement où je suis inscrit.
- Respecter les règles de sécurité élémentaires pour moi-même et pour les autres.
- M'interdire d'introduire ou de consommer des produits illicites dans l'Institut (drogue, alcools, etc.)
- M'interdire d'apporter des outils ou du matériel dangereux dans l'Institut
- Demander l'autorisation à un membre adulte de l'Institut avant d'utiliser tout outil numérique, à bon escient.
- Quand je pénètre dans l'enceinte de l'Institut, mon téléphone portable et accessoires (casques, enceintes, écouteurs ...) doivent être **éteints et rangés**.
 - Au Collège : Toute la journée ils restent éteints et rangés
 - Au Lycée : tolérance aux seules heures de récréation et dans la cour du Lycée de même que dans les espaces de restauration propres au Lycée à condition de ne pas être en présence de Collégiens. En permanence, cette tolérance sera soumise à l'autorisation de l'Educateur. Les Educateurs pourront exercer un contrôle aléatoire sur l'usage pédagogique et scolaire des moyens de connexion (cf. charte informatique).

EN RESUME : Je me porte responsable du bien commun (les matériels comme la qualité des relations) dans mon comportement et mon langage.

2. Je connais et je respecte les règles de fonctionnement de l'Institut

I. Le caractère propre de l'Institut

L'Institut est un Etablissement Catholique d'enseignement. A ce titre, il propose deux formules qui s'intègrent dans le parcours scolaire de l'élève :

1/ Une catéchèse :

- Comme Annonce explicite et croissance personnelle de la Foi chrétienne

- Pour la préparation aux Sacrements de l'initiation (Baptême, Confirmation, Première Communion) chrétienne ainsi que la Réconciliation
- Egalement pour développer une culture chrétienne auprès des volontaires

2/ Une culture religieuse :

- D'une part une formation humaine et chrétienne
- D'autre part une initiation aux grandes questions sociétales contemporaines

L'initiation à la connaissance des religions, la formation humaine et chrétienne sont intégrées au cursus de formation scolaire à l'Institut (Primaire et Secondaire jusqu'au niveau de 5e), alors que la catéchèse est laissée à la libre initiative des parents ou responsables légaux et de l'élève lui-même.

Pour les niveaux de 6e et de 5e:

- les célébrations non eucharistiques sont incluses dans la culture religieuse,
- les célébrations eucharistiques sont libres de choix sauf pour les élèves inscrits à la catéchèse et en préparation de la profession de Foi.

En 6e, une sortie culturelle, historique est organisée à Lisieux dont le programme contient une découverte de la liturgie chrétienne et une Eucharistie.

A partir de la 4e et jusqu'en Terminale toutes les célébrations sont proposées en libre participation que ce soit par curiosité ou par engagement de Foi. Pour les élèves en préparation à un sacrement, cette participation est obligatoire.

Des rassemblements libres de choix sont proposés :

Tous les deux ans, les 4° et les 3° peuvent participer au FRAT ou Fraternel de Jambville. Les Lycéens sont invités à vivre le FRAT ou Fraternel à Lourdes.

Enfin le sacrement de Confirmation se prépare à partir de la classe de Seconde.

Du niveau de 4° au niveau de Tle un Temps Institut obligatoire (TI) sera inséré dans les emplois du temps au titre de la Pastorale et de la Culture Générale/Formation Générale.

II. Entrée et sortie

- Le matin, je rentre directement dans l'Institut après avoir présenté mon carnet ou ma carte (en Lycée). Je me rends dans la cour sans stationner aux abords de l'Institut. Si je suis en deux roues, je mets pied à terre et pousse mon véhicule dans l'enceinte de l'Institut (en enlevant mon casque).
- Si je suis Collégien, je me range devant le panneau de ma classe à la sonnerie et j'attends dans le calme mon professeur ou un E.V.S. (Educateur de Vie Scolaire) pour les salles d'Etude.
- A l'exception d'un P.A.I., je n'introduis aucune denrée alimentaire ni boisson autre que de l'eau.
- Les chewing-gums sont interdits.
- J'ai toujours en ma possession, en bon état, mon carnet de correspondance – appelé Passeport scolaire – et/ou ma carte scolaire actualisée.

Pour le Lycée : sans attendre la sonnerie, je me rends devant ma salle de classe pour attendre mon professeur (à chaque heure de cours).

III. Présence dans l'Institut (retour à une organisation sans protocole)

En fonction du régime de sortie choisi par mes parents, j'ai la possibilité ou non de l'entrée retardée et/ou de la sortie avancée suivant mon emploi du temps. Toutefois :

EN 6^e, 5^e : d'une manière générale, pas d'entrée retardée ni de sortie avancée sauf autorisation des responsables de la vie scolaire ou du niveau concerné (aucune autorisation spontanée des familles n'est possible pour ces niveaux).

Sur le site de Viry (pour raison des effectifs) tout élève de 6e et de 5e est obligatoirement présent de 8h30 à 16h45.

Sur le site de Savigny : l'élève suit son emploi du temps hebdomadaire de cours. Un temps d'accueil est cependant assuré dès 8h15.

En cas de situation particulière, joindre la vie scolaire.

En 4e et 3^e : d'une manière générale comme en cas d'aménagement de cours:

Les entrées retardées et les sorties avancées peuvent être autorisées par le Responsable de Vie Scolaire.

Sauf exception validée par l'Institut, pour l'ensemble des classes des Collèges, aucune entrée retardée ne sera accordée après la récréation du matin comme aucune sortie avancée ne sera accordée avant la récréation de l'après-midi. Les heures d'Etude en H3 et H6 sont obligatoires aux Collèges (SC et SLSC).

Un accueil en salle d'Etude est toujours assuré pour les élèves qui voudraient travailler sur un temps de sortie avancée ou d'entrée retardée ou bien pour ceux dont les parents ne pourraient pas modifier les horaires de transport.

Pour les 4^e et les 3^e deux régimes sont possibles

Un régime rouge :

Quel que soit l'aménagement possible et proposé par la vie scolaire, l'élève n'a pas l'autorisation de ses parents (ou responsables légaux) de se présenter en entrée retardée ou de quitter l'Institut en sortie avancée. Il suit strictement son emploi du temps donné en début d'année pour régler sa présence dans l'Institut.

Un régime vert :

L'élève a l'autorisation de ses parents (ou responsables légaux) de se présenter en entrée retardée ou de quitter l'Institut en sortie avancée selon les aménagements que la vie scolaire détermine. Les parents signent cette autorisation sur le carnet de liaison. Les responsables légaux peuvent ponctuellement intervenir sur cette autorisation pour la moduler ou l'annuler à condition d'en informer la vie scolaire par un mot écrit et signé porté sur le carnet de liaison. Les responsables de la vie scolaire peuvent agir de même après information donnée aux responsables légaux de l'élève.

En entrée retardée, les élèves qui veulent aller en salle d'Etude se présenteront au début de l'heure en Etude. Il n'y aura pas d'admission en enfilades !...

En pause méridienne, pas de sortie de l'Institut autorisée en cas de demi-pension. Pour les changements de régime de demi-pension voir ci-dessous CHANGEMENT DE RÉGIME DE DEMI-PENSION.

En 2nd : en cas d'aménagement de cours

Une permission générale est accordée qui doit être notifiée par un mot sur le Passeport scolaire ou par Ecole Directe.

Les horaires de sortie avancée et d'entrée retardée s'appliquent comme suit :

- Pas au-delà la récréation du matin
- Dans l'après-midi, il peut sortir après son dernier cours.

RAPPEL : l'Etude en H3 est obligatoire. Mais le demi-pensionnaire devra rester pour le repas sauf autorisation particulière.

En pause méridienne, pas de sortie de l'Institut autorisée pour les élèves demi-pensionnaires. Pour les changements de régime de demi-pension voir ci-dessous (cf. pp. 6-7) CHANGEMENT DE RÉGIME DE DEMI-PENSION.

En CYCLE TERMINAL (1ere et Tle) : en cas d'aménagement de cours

En niveau de Première : Seuls les externes peuvent quitter l'établissement dès la H3 s'ils n'ont pas cours l'heure suivante.

En H3, les demi-pensionnaires doivent rester dans l'établissement et prendre leur repas.

En niveau de Terminale : L'autonomie est la règle :

en dehors des temps de cours les élèves pourront choisir de se rendre en cafeteria (foyer des terminals), en salle d'Etude, au CDI, en salle de classe, dans la cour si le temps le permet voire à l'extérieur ou la prairie mais à la condition de se signaler à vie scolaire. (Dans la mesure où les responsables légaux n'ont pas signalé une opposition à cette permission générale ou si le RVS n'a pas suspendu cette permission générale).

Rappel pour tous les niveaux : l'interdiction est générale pour l'usage de la cigarette ou de la cigarette électronique dans l'enceinte scolaire et à proximité

L'accueil est évidemment toujours possible pour les élèves qui souhaiteraient travailler dans l'Institut

RAPPEL HORAIRES :

Sur le site de Viry et de Savigny :

Le portail à 8h10

Collège 8h30 - 16h45

Lycée : 8h30 – 17h40

Pour les élèves qui arrivent sur des horaires intermédiaires, l'ouverture ne sera accordée que 10 minutes avant l'activité suivante. Ils ne seront pas autorisés à passer par l'Accueil. Ils attendront devant le portillon qu'un EVS les introduisent.

L'élève qui souhaite se rendre en salle d'étude avant son cours, doit se présenter au début de l'heure dite et devra s'y tenir.

IV. Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire un sentiment commun d'appartenance à notre Institut. Elle exprime aussi notre souci de vie sociale voire même de politesse et de respect mutuel.

Je dois porter une tenue correcte et adaptée :

- Au cadre de travail. Je suis informé(e) que tout adulte de l'équipe éducative se réserve le droit d'intervenir pour une tenue jugée incorrecte. Mes parents peuvent être contactés à tout moment pour m'apporter des vêtements de rechange avant de pouvoir intégrer les cours.

Dans le cas d'un vêtement prêté par l'Institut, celui serait facturé s'il n'était pas retourné.

- Je dois toujours avoir une tenue E.P.S. spécifique à la pratique sportive. En dehors des cours d'E.P.S., je ne dois pas être habillé(e) en tenue de sport (aucune tolérance ne sera acceptée même en 1ère heure).
- **Au Collège :**
Je ne porte pas de couvre-chef (chapeau, casquette, capuche, bonnet...) sauf situation climatique exceptionnelle objective. Et je n'apporte pas d'objet de valeur.
- **Au Lycée :**
La tenue et la présentation seront soumises à l'approbation de l'équipe éducative en lien avec le projet de l'Institut.

En Collège comme en Lycée, le port de la blouse est rendu obligatoire pour les matières scientifiques qui se déroulent en laboratoire. Chaque élève apportera sa blouse pour toutes les séquences en laboratoire.

V. Restauration scolaire

- Si je suis demi-pensionnaire au Collège, avant de déjeuner, je me présente au self à l'appel de ma classe, avec ma carte scolaire.
- Hormis les P.A.I., je n'apporte pas de panier repas dans l'Institut. Pour les P.A.I., je dépose mon panier repas au self au frigidaire dédié.
- Je respecte les lieux, le personnel. Je laisse ma place propre.
- Je prends garde à ne pas gaspiller la nourriture et à consommer ce que je prends à la ligne de self.
- Pour l'usage de la Cafétéria réservé au cycle terminal cf. la charte donnée à chaque Lycéen.

CHANGEMENT DE RÉGIME DE DEMI-PENSION

Il n'est pas possible de changer ponctuellement de régime de demi-pension.

Toute demande de changement doit être transmise par écrit et adressée au Responsable de Vie Scolaire **avant le premier de chaque mois.**

Le mois de septembre est ouvert pour déterminer le régime de l'élève.

Au-delà, tout changement sera facturé 10€.

VI. Circulation des élèves dans les bâtiments

- Si j'ai des documents à remettre à l'administration, je ne le fais qu'en dehors des heures de cours.
- Lorsque je dois me déplacer dans les escaliers, je le fais avec calme et en respectant les autres. Pendant les récréations, je dois descendre calmement dans la cour et ne pas stationner dans les lieux de circulation.
- En cas d'évacuation ou de confinement, je respecte scrupuleusement les consignes de sécurité.

- Pour l'usage des casiers, je respecte l'usage des horaires affichés (sur le site de Viry)
- Je ne rentre pas dans les salles de classe sans être accompagné par un adulte.

VII. Récréations

- Tout élève a le droit à la sérénité, la sécurité et la tranquillité, par conséquent, je m'interdis tous jeux et attitude violents.
- Seul l'usage de balle et du ballon en mousse est autorisé (sauf au SC pour raison d'espace) sur les espaces dédiés (marqués au sol).
- Je ne stationne pas dans les toilettes.

Au Lycée : les jeux de ballon basket sont autorisés durant les récréations. Le babyfoot est accessible aux récréations et en pause méridienne (pas pendant les cours).

VIII. Harcèlement et autres formes de violence

- Aucune forme de violence, occasionnelle ou bien par harcèlement avéré, ne saurait être ni acceptée ni tolérée à l'Institut : violence de mots, de geste, de groupe, de comportement, etc. Cela constituerait un cas de sanction grave avec convocation immédiate d'un conseil de discipline voire un renvoi immédiat et définitif.
- Il sera accordé une attention particulière au respect de la dignité et de l'intimité d'autrui (cf. charte informatique). Il ne saurait être non plus ni accepté ni toléré aucune forme d'indiscrétion par des rumeurs, par les réseaux (texte ou image). Cela constituerait également un cas de sanction grave avec convocation immédiate d'un conseil de discipline voire un renvoi immédiat et définitif.

IX. Santé

Rappel : l'élève se présente à l'Institut en état de suivre les cours : Les maladies et accidents survenus en dehors de l'Etablissement doivent avoir été traités par la famille avant le retour de l'élève.

- Pour se rendre à l'infirmerie, l'élève demande l'autorisation à son professeur de se rendre au bureau du Responsable de Vie Scolaire, accompagné(e) du délégué de classe et muni(e) de son Passeport de scolarité.

Sur le site du Sacré-Cœur il sera guidé vers le bureau de la Vie Scolaire.

- Les parents peuvent être amenés à venir chercher leurs enfants s'ils sont malades. Ils signent alors une décharge à l'accueil.
- En cas d'urgence, l'élève peut être transporté en milieu hospitalier et les parents immédiatement prévenus.

X. Psychologue de l'éducation (permanence d'écoute)

- En cas de besoin, je sais que je peux demander l'écoute et/ou le soutien de la psychologue de l'éducation attachée à l'Institut.
- Pour un rendez-vous auprès de la psychologue, je me fais connaître à un responsable de l'Institut et/ou Infirmière.

XI. E.P.S.

- Je dois toujours avoir une tenue E.P.S. spécifique à la pratique sportive.
- Même si je suis inapte, je dois être présent(e) au moment de l'appel. Seul le professeur d'E.P.S. est habilité à éventuellement m'envoyer en Etude.

- Si je ne peux pas pratiquer l'E.P.S., je dois obligatoirement présenter un certificat médical justifiant mon inaptitude (modèle type disponible sur Ecole Directe). Le certificat doit être remis au professeur qui en informera la Vie Scolaire.
- Je ne pourrai pas avoir en ma possession durant le cours d'E.P.S. mon téléphone portable, sauf autorisation exceptionnelle.
- Aucune entrée retardée ou sortie anticipée n'est autorisée en cas d'inaptitude d'E.P.S.

XII. Retards et Absences

- Si je suis en retard, je me présente obligatoirement au B.V.S. Mon retard sera notifié sur mon Passeport et enregistré par la Vie Scolaire qu'il soit justifié ou non. Au-delà un quart d'heure, je ne pourrai pas intégrer le cours.
- Toute absence doit être signalée à la vie scolaire au plus tôt.
- A mon retour d'absence et dès avant le premier cours, je me présente obligatoirement auprès du R.V.S. ou au B.V.S. avec un justificatif écrit et signé par mon responsable légal.
- Je m'expose à des sanctions en cas d'absence injustifiée ou de cumul de retards. Cela pourrait, par exemple, même motiver une réduction des mesures d'autonomie en Terminale.
- Je dois respecter le calendrier scolaire. Je ne peux pas me permettre de partir plus tôt ou revenir plus tard en vacances.
- En cas d'absence exceptionnelle pour raison médicale, je fournis, à l'avance, une demande écrite de mes parents ou représentants légaux, auprès du responsable de Vie Scolaire qui donnera ou non son autorisation.
- Pour toute autre raison, un courrier de demande au chef d'établissement est obligatoire.
- Je suis conscient(e) que toutes mes absences et retards apparaissent sur mes bulletins scolaires et je fais en sorte d'avoir mes cours à jour.

XIII. Les relations sociales en général

Tous les points précédents se trouvent résumés dans la recherche d'une honnêteté en toute chose dans son travail personnel, dans ses relations avec autrui.

Pour rappel, il est joint à ce règlement général :

- Un règlement des DST et des examens blancs ou toute situation d'évaluation.
- Une charte informatique
- Un formulaire de droit à l'image
- La charte cafétéria pour les Premières et Terminales
- La charte du Foyer pour les Terminales

XIV. Salle d'étude et de permanence

- J'attends dans le calme et en rang sous le panneau de ma classe qu'un E.V.S. me prenne en charge, au Collège.
- Je travaille personnellement et en silence.
- Je peux demander à aller au C.D.I. si celui-ci est disponible.

En Lycée, des salles d'autonomie pourront être accordées en fonction de la disponibilité des salles, en plus de la salle d'Etude silence au rez-de-chaussée

XV. Transports scolaires (sur le site Viry)

Des contrôleurs des compagnies de transport effectuant régulièrement des vérifications, je dois toujours avoir ma carte de transport sous peine d'amende. Je respecte le règlement propre à l'entreprise de transport affichée dans les véhicules.

3. En cas de manquement au règlement et selon la gravité de celui-ci, je m'expose à l'une ou plusieurs des sanctions suivantes :

Il est bon de rappeler que la sanction peut être positive; nous attendons de pouvoir Féliciter, Encourager voire Récompenser nos élèves pour leurs qualités personnelles et sociales...

SANCTIONS

« Même si cela n'est guère dans l'ère du temps, être en mesure de dire « non » et de sanctionner la transgression est un élément essentiel de la responsabilité de tout Educateur. Il s'agit même d'un devoir d'état qui doit être pleinement assumé sous peine de faire des élèves les premières victimes de leur sentiment de toute puissance. » Eric de Labarre (ancien Secrétaire général de l'Enseignement catholique)

- ◇ En cas de non-respect constaté du présent règlement intérieur, l'élève a le droit de s'expliquer et de se justifier. Celui qui a mal agi a également le devoir de s'excuser et le droit d'être pardonné.
- ◇ Cependant, une sanction adaptée et proportionnée peut être donnée par tout membre de l'équipe éducative témoin d'un manquement au règlement, sous la responsabilité d'un cadre éducatif. Toute sanction doit être motivée et expliquée.
- ◇ La sanction peut être réparatrice (action citoyenne et solidaire, lettre d'excuse, travail de réflexion, ...), punitive (travail supplémentaire, privation d'activité, ...) ou sécurisante pour autrui dans le cas de violence ou de harcèlement ou encore établir un contrat éducatif de bonne conduite.

Pour les situations exceptionnelles :

- **Convocation par les responsables éducatifs et pédagogiques de l'élève**
Sans qu'il paraisse nécessaire d'informer au préalable les responsables légaux, un élève en indécatesse avec le règlement peut être convoqué pour un échange ou une explication sur son comportement.

- **Un Conseil d'éducation**

Le Conseil d'éducation est une instance qui peut être convoquée par le directeur/directrice de l'unité pédagogique concernée. Il sera constitué des professionnels éducateurs et professeurs de l'élève. Sa fonction est essentiellement de prendre une mesure conservatoire d'un maximum de deux jours ouvrés si nécessaire dans l'attente de la convocation d'un conseil de discipline (cf. ci-dessous). Ce conseil pourra aussi se réunir pour, en présence de l'élève, signifier de manière ferme un avertissement

ou bien une mise en garde de manière particulièrement officielle et pour la durée de l'année scolaire ou du trimestre... Les parents seront toujours informés par courrier de la tenue et du résultat de la délibération de ce conseil. La tenue d'un conseil d'éducation peut entraîner la convocation d'un conseil de discipline en cas de récidive. Les membres du conseil d'éducation seront choisis par le directeur de l'unité pédagogique concernée. Les parents ou représentants légaux de l'élève pourront être invités voire convoqués ainsi que les délégués de la classe concernée.

La délibération d'un conseil d'éducation portera sur les modalités de poursuite de scolarité au sein de l'Institut.

- **Un Conseil de discipline**

Le Conseil de discipline est constitué de membres appartenant à la Communauté Educative de l'Institut représentant ses différentes composantes au choix du Chef d'Établissement qui le préside. Les parents (ou le représentant légal) de l'élève concerné(e) sont prévenu(e)s par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et/ou par courriel. En cas de faute particulièrement grave, le chef d'établissement pourra décider de la tenue de ce conseil dès la connaissance des faits. Un membre de l'Apel sera invité. La sanction – d'exclusion temporaire ou définitive, voire de non réinscription l'année suivante – sera soumise au vote ; le chef d'établissement conservant son droit de surseoir au résultat du vote s'il avait par devers lui des informations à caractère confidentiel le nécessitant. Dans un tel cas, il veillerait à donner des éléments de compréhension aux participants dans la mesure du possible.

N'oublions pas notre projet en Institut :

« Avancer au large » et gagner les espaces d'une liberté respectueuse de soi-même comme d'autrui. C'est aussi une invitation à manifester un état d'esprit et par là même à donner le meilleur de soi au service de tous.

☞ *La signature de ce règlement est attachée à la signature de la convention de scolarisation par les responsables légaux et par l'élève.*

Vidéo surveillance

Une vidéo surveillance a été mise en place depuis une vingtaine d'années. Elle a pour but de sécuriser par une surveillance constante les lieux d'accès et de circulation des élèves comme des personnels. Elles sont disposées à l'extérieur des locaux dans l'enceinte de l'Institut. Les images vidéo en sont retransmises dans l'espace bureau de l'agent d'Accueil du hall de l'Institut. Les enregistrements n'ont lieu qu'en dehors des heures d'ouverture de l'Institut.

D'autres caméras sont disposées dans les couloirs de divers bâtiments. Leur fonction est identique à savoir sécuriser les espaces et les flux. Ces images vidéo sont retransmises dans les bureaux des cadres de vie scolaire. Elles ne font pas l'objet d'enregistrement.

Les enregistrements ne sont accessibles qu'à la personne autorisée, à savoir le chef d'établissement coordinateur à l'aide d'un code secret dont il a seule connaissance.

Pour toute information, vous pouvez vous adresser au chef d'établissement coordinateur ou envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : rgpd@saintlouis-viry.fr



Un peu d'histoire

1844

Ouverture d'une école pour filles à Savigny-sur-Orge sous l'impulsion de Mme la Maréchale Davout : *Ecole Joséphine*

1850

L'école *Joséphine* de Savigny est confiée à la congrégation des Sœurs de la Sainte Enfance : *Institut et Asile de la Sainte Enfance*

1882

Ouverture de l'*Ecole St Clément* à Fayet (St Quentin) Premier « petit séminaire » des Prêtres du Sacré-Cœur, nouvelle congrégation fondée par le Père DEHON en 1877

1887

L'*Institut de la Sainte Enfance* de Savigny devient l'*école paroissiale du Sacré-Cœur*

1906

Création de l'*Association scolaire des Pères de Famille*, association de gestion du Sacré-Cœur

1914

L'*école Notre-Dame* s'installe rue Maurice Sabatier

1930

L'*institut St Clément* s'installe à Viry, dans le Manoir du Pied de fer ;

1942

Les Sœurs de St Vincent de Paul prennent la direction de l'*Ecole Notre-Dame*. L'effectif des élèves atteint le nombre de 400 en 10 ans

1960

21 juillet, déclaration à la sous-préfecture de l'Essonne de l'Association de gestion Saint Louis. Siège social 28 avenue de la République, Viry-Châtillon.

1965

3 écoles catholiques distinctes fonctionnent à Viry :

- *St Clément* : séminaire de jeunes, 120 élèves internes.
- *Notre-Dame* : école paroissiale, 450 élèves.
- *Saint Louis* : école paroissiale, 120 élèves.

1966

La paroisse ne pouvant plus assumer les charges de l'*école St Louis*, les parents décident de prendre en charge la gestion. Les Pères de St Clément mettent à leur disposition quelques professeurs pour aider à redémarrer.



INSTITUT SAINT LOUIS, SAINT CLÉMENT, SACRÉ-CŒUR

1967

En raison de la vétusté des locaux, le contrat simple de *Saint Louis* est résilié par l'Etat. A l'appel du Comité de Gestion, 60 parents d'élèves remettent en état les locaux en moins d'un mois. A la rentrée scolaire suivante, le contrat est de nouveau accordé et un directeur laïc, M. Jacques MANENTI, remplace le Père SALIN qui prend une retraite méritée.

1969

3 classes préfabriquées construites à *Saint Clément*. Le contrat simple est étendu aux classes du Collège.

1972

Inauguration des nouveaux locaux du Collège. Première 6^{ème} mixte.

1973

A compter de la rentrée 73/74, les élèves seront répartis entre Saint Louis – Saint Clément par âge et non plus par sexe ; toutes les classes secondaires mixtes étant assurée par Notre-Dame et les classes secondaires mixtes par Saint Louis Saint Clément

1974

Ouverture de la 1^{ère} classe de 2^{nde}

1977

Première promotion du Bac au *Lycée Saint Louis Saint Clément*.

1984

M. JOUNY est nommé directeur de l'*Ecole Notre-Dame*.

1987

Création de l'Association des Anciens Elèves.

1992

Départ en retraite de M. MANENTI.

M. Pietro PERRONE est nommé Chef d'Etablissement

1993

Création de la section STT.
Ouverture du CDI ;

1994

M. Daniel WATREMEZ prend la Direction Générale de l'Etablissement

1996

Mme ODINET est nommée directrice de l'*Ecole Notre-Dame*

2002

Inauguration du nouveau Lycée.

2006

Départ en retraite des Sœurs de St Vincent de Paul, après 64 ans passés à Viry.

2007

Mme LESTRADE est nommée Cheffe d'Etablissement de l'*école Notre-Dame*



INSTITUT SAINT LOUIS, SAINT CLÉMENT, SACRÉ-CŒUR

2013

Départ en retraite de M. WATREMEZ.
M. VANNIER est nommé Chef d'Etablissement coordinateur de l'ensemble scolaire *Notre-Dame - Saint Louis Saint Clément* ;

2014

Départ en retraite de Mme LESTRADE.
Mme DEMACHY est nommée Cheffe d'établissement de l'*Ecole Notre- Dame*.

2015

Naissance de l'*Institut St Louis St Clément* : site de Viry (*école Notre-Dame, Collège et Lycée St Louis St Clément*) et site de Savigny sur Orge (*école et Collège du Sacré Cœur*).
M. VANNIER est nommé Chef d'Etablissement coordinateur du *Collège et Lycée Saint Louis Saint Clément* ;

2016

M. FOUASSON quitte ses fonctions de coordinateur de l'ensemble scolaire du *Sacré-Cœur*.
Mme LAUMONT est nommée Cheffe d'établissement de l'*école du Sacré-Cœur*.
Fusion entre le Collège du Sacré-Cœur et le site de Viry-Châtillon. M. VANNIER est nommé Coordinateur de l'ensemble qui prendra le nom d'Institut.

2018

M.VANNIER quitte ses fonctions de coordinateur de l'Institut Saint Louis Saint Clément ; Mme SUZZONI est nommée directrice académique du Lycée et M. MOULIN directeur académique des Collèges.

2019

M. ROBUCHON-LEE est nommé Chef d'Etablissement coordinateur de l'Institut Saint Louis Saint Clément, Notre-Dame, Sacré-Cœur.

2020

Départ en retraite de Mme DEMACHY.
Mme LAUMONT quitte ses fonctions de Cheffe d'établissement de l'*Ecole du Sacré-Cœur*.
Mme RENOLLET est nommée Cheffe d'établissement de l'*école du Sacré-Cœur*.
Mme BOURDEAUX est nommée Cheffe d'établissement de l'*Ecole Notre-Dame* ;
Année marquée par la crise sanitaire

2021

Création du journal télévisé de l'Institut
Modification des horaires de début de cours

2022

Lancement de la rénovation du bâtiment jaune à Notre-Dame
Acquisition du 27 rue Chamberlin pour l'extension des espaces pédagogiques et éducatifs au Sacré-Cœur.



INSTITUT
SAINT LOUIS SAINT CLÉMENT
ÉCOLE COLLÈGE LYCÉE

PROJET EDUCATIF, PEDAGOGIQUE ET CULTUREL

L'Institut Saint Louis Saint Clément est un groupe scolaire catholique sous contrat d'association avec l'Etat. Il est composé de deux Ecoles, de deux Collèges et d'un Lycée sous tutelle diocésaine.

Ses fondateurs sont issus de la communauté des Pères de St Quentin et des Sœurs de St Vincent de Paul.

A leur suite, notre projet éducatif est enraciné dans l'Évangile qui donne le sens chrétien de la vie. Nous restons attachés à la promotion de la vision chrétienne de la personne humaine et de sa dignité.

Par son projet pastoral, l'Institut est ouvert à tous. Nous accordons ainsi une attention particulière à ceux qui connaissent une fragilité personnelle, familiale ou sociale quelles qu'en soient les origines.

Notre projet éducatif porté par la communauté éducative et nourri de la relation de confiance tissée avec les parents, se décline en cinq orientations majeures :

Vivre ensemble dans le respect réciproque

Croire en l'excellence de chacun

Accompagner les élèves avec bienveillance dans leurs apprentissages

Eveiller à la dimension humaine et spirituelle de leur vie

S'ouvrir à la Foi dans l'annonce de l'Évangile

Nous avons pour ambition de développer les potentialités humaines des élèves qui nous sont confiés. Nous souhaitons faire grandir en eux des compétences, des aptitudes et l'accès à une culture qui les rendent capables de s'adapter à un monde en perpétuelle évolution et d'y apporter la contribution à laquelle ils peuvent prétendre.



INSTITUT
SAINT LOUIS SAINT CLÉMENT
ÉCOLE COLLÈGE LYCÉE

CHARTRE EDUCATIVE DE CONFIANCE

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, dans l'école catholique, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit, pour les enfants et les jeunes, un lieu de plein épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs, mais des acteurs engagés.

DES ATTITUDES COMMUNES

- Reconnaissance et respect par tous des compétences respectives de chacun.
- Désir d'écoute et de dialogue.
- Refus des a priori et des jugements de valeur.
- Loyauté, transparence, voire confidentialité dans les échanges.

CRÉATION PAR L'ETABLISSEMENT DES CONDITIONS NECESSAIRES A CETTE COLLABORATION

- Accueil personnalisé de chacun.
- Identification par l'établissement de la personne référente avec laquelle famille et élève peuvent être régulièrement en lien.
- Mise en place de temps et de lieux de concertation (conseil d'établissement, réunion d'Apel...), associant l'ensemble des acteurs, pour les choix éducatifs, pédagogiques et organisationnels de l'établissement.
- Organisation de la représentation des parents dans les conseils de classe, conseils de discipline...
- Information régulière de l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, des programmes scolaires et sur les projets et activités de l'établissement.
- Modalités de suivi et d'évaluation de chaque élève et d'accompagnement à son orientation.

UNE CORESPONSABILITE EDUCATIVE

- Collaboration pour réfléchir aux valeurs à faire vivre à l'école et en famille pour préparer enfants et jeunes à la vie sociale et citoyenne.
- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le suivi du travail scolaire.
- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le comportement des enfants et des jeunes : respect des règles communes et engagement dans la vie collective.

Ces signatures attestent la volonté commune à l'ensemble des acteurs – équipe éducative, parents, élèves – de participer, chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs, pour aider chaque enfant et chaque jeune à s'épanouir et à grandir.

Le chef d'établissement

Les parents

L'élève

ou responsables légaux

deux signatures obligatoires

DATE :



INSTITUT
SAINT LOUIS SAINT CLÉMENT
ÉCOLE COLLEGE LYCÉE

HORAIRES 2022/23

Pour le Second Degré (Site Sacré-Cœur et Saint Louis)

Arrivée des bus	8h10		
Garderie			
H1	8h30	9h25	
H2	9h25	10h20	
	Récréation	10h20	10h40
H3	10h40	11h35	
H4	11h35	12h30	
	PAUSE	12H30	12H45
H5	12h45	13h40	
H6	13h40	14h35	
H7	14h35	15h30	
	Récréation	15h30	15h50
H8	15h50	16h45	
H9	16h45	17h40	

Garderie

Etude



**PROPOSITIONS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES
PRIMAIRES, COLLEGES et LYCEE 2022 – 2023**

Les inscriptions se font par les élèves auprès des professeurs cités avec le titre de l'Atelier. Il faut un accord préalable des responsables légaux communiqué à la Vie Scolaire, en cas de facturation nécessaire pour l'inscription.

Avec priorité au restaurant scolaire pour les élèves inscrits aux ateliers ou activités ci-dessous et aussi pour les élèves en Atelier en accès libre (sur inscription spontanée au BVS) pour le Bureau d'Aide Rapide.

Toute inscription est définitive et comprend d'emblée la participation à toutes les séances. Il n'y a pas de désistement possible en cours d'activité. L'inscription prend valeur d'abonnement.

1. ACTIVITES ACADEMIQUES

ASSOCIATIONS SPORTIVES

- ❖ Tennis de Table, Athlétisme M. FRANCIUS SLSC
- ❖ Football, M. MALFROID SLSC (et SC (sur demande à valider par le professeur)
- ❖ Tennis de table et Volley-ball, Mme MARCHAL SC

CHANT CHORAL

- ❖ Atelier de chorale : SC vendredi, SLSC mardi Mme NAUDIN

OPTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES par des professeurs de l'Institut

- ✓ Théâtre, Mme RIBOT-GYOMARD SLSC Bac Lycée (mercredi H7-H9)
- ✓ Arts Plastiques, Mme BRULFERT SLSC Bac Lycée (mercredi H7/H9)
- ✓

2. CERTIFICATIONS

CERTIFICATION CAMBRIDGE toutes les informations sont disponibles sur la plateforme <https://dialogue.saintlouis-viry.fr/login.html> onglet OPTIONS puis onglet CAMBRIDGE Facturation par les familles (enseignement, manuel, examen, diplôme)

CERTIFICATION GOETHE

Le projet de cette certification est relancé avec l'arrivée de M. CHAUVET pour l'enseignement de la langue allemande

CERTIFICATION CERVANTES

Cette certification reste d'actualité sur le site du Sacré-Cœur. Le service d'enseignement de l'Espagnol a été modifié avec l'arrivée de Mme OULD, nouvelle professeure dans cette discipline. Le déploiement sur le site de SLSC reste en prévision. Facturation par les familles (enseignement, manuel, examen, diplôme)



CERTIFICATIONS AUTRES

A noter que, pour les certifications Voltaire et Pix, des ordinateurs sont à dispositions des élèves en Etude Lycée et en Etude (P2) Collège SLSC et en salle CDI au SC. Les élèves peuvent s'y rendre sur leur temps scolaire libre. Un accès est également accordé à la salle informatique pour cela (C25).

La communication sur les facturations certifications sera transmise dans la suite de cette information.

3. ACTIVITES OPTIONNELLES INSTITUT

A. Sans facturation à l'inscription

- ❖ **Ateliers de Fraternité** avec des Lycéens volontaires et sur inscription auprès du RPN du cycle terminal (piloté par l'Ecole Notre-Dame : jeux éducatifs et récréatifs au Primaire) SLSC et ND
- ❖ **Bureau d'Aide Rapide** (Encadrement du Collège) en accès libre SLSC
- ❖ **Permanence pastorale** M. YAO (APS) et du prêtre P. ACHILLE SLSC et ND
- ❖ **Atelier Philosophie** en 6^e I, Mme VETTRAINO SLSC
- ❖ **Atelier Lecture** ELSA M. BUHOT SLSC
- ❖ **Atelier Français LCA**, Mme SANAA SC
- ❖ **Atelier Philosophie en Collège** 4^e et 3^e M. LAQUAIS
- ❖ **Journal** (Club Journal), M. POULHES SC
- ❖ **Conversation anglaise**, Mme DOISNEAU Lycée SLSC
- ❖ **Robotique** M. MABROUK SC et SLSC
- ❖ Atelier « **TABOU** » : parole partagée des Lycéens vers les Collégiens, M. YAO sur initiative des élèves de Terminales

B. Avec facturation à l'inscription

conduit par des professeurs de l'Institut
(135€ annuels échelonnés sur les mensualités scolaires)

- ❖ **Pâtisserie** (Mme WEKAM) en préparation les mercredis SLSC
- ❖ Atelier « **Partage musical** » M. SORRES les vendredis H5 SLSC
- ❖ Atelier **Danse** M. GALLARD SLSC
- ❖ **Portugais**, Mme DIOGO : Les Lundis en H5 et les Mardis en H4. SLSC
- ❖ **Italien**, Mme VENANZI SC
- ❖ **Informatique en Collège** M. CARPORZEN : la H5 à destination des élèves de collège (6e et 5e principalement les années précédentes) le lundi, le jeudi ou le vendredi
- ❖ Atelier **d'art oratoire** [en projet] (finalisé par un concours d'éloquence) Collège SC et SLSC et Lycée
- ❖ **Robotique** en Primaire M. DJELIL ND CM2



- ❖ **Robotique**, M. DJELIL, SC CM2
- ❖ Atelier **chorale** Mme NAUDIN ND
- ❖ Atelier **théâtre** Mme KOKEL (CP/CE1/CE2) ND
- ❖ **Multisports** M. GARNIER ND
- ❖ **Atelier créatif** Mme MATURA ND CE2/CM1/CM2
- ❖ **Couture Primaire** Mme KOKEL ND (CE2/CM1/CM2)
- ❖ Atelier **FLE** (Français Langue Etrangère) SLSC Collège et Lycée
- ❖ **Echecs Expérimentés et Débutants** CE2-CM2 professeur d'échecs extérieur
- ❖ **Echecs**, professeur d'échecs extérieur, SC CP au CM2 Mardi et Jeudi
- ❖ **Multisports**, M. BABIN SC CP au CM2 Lundi et Mardi
- ❖ **Atelier Musical**, M. LAVIGNE SC CE1 au CM2, le vendredi

Ateliers conduits par une organisation ou association extérieure

(en règlement direct à l'Association. Cf. bulletin d'inscription joint)

- ❖ Les Echecs, Association Dame de l'Essonne Primaire CM
- ❖ Echecs débutant Association Essonne ND CP – CE1
- ❖ Les Echecs, Association Dame de l'Essonne SC et SLSC (Collèges et Lycée)

4. STAGES EN LYCEE (durant des congés scolaires)

(les conditions d'inscription des deux stages seront précisées ultérieurement.)

Coût du stage : 400€

- ❖ Stage préparation concours Ecoles de Commerce post BAC : ACCES, SESAME, etc.
M. TOLEDANO et M. BERLEN
- ❖ Stage préparation Sciences Politiques : M. PUJALS, M. BERLEN

Pour ces stages une communication spécifique sera proposée sur demande :

- *Programme sur les dix jours de stage*
- *Les matières proposées (celles des concours)*
- *Emploi du temps*
- *Qualité et qualification des intervenants (les intervenants des matières sont d'anciens professeurs dans les Instituts concernés)*

(les conditions d'inscription du stage ci-dessous seront précisées ultérieurement)

- ❖ Stage préparation Bafa Mme RIBOT-GUYOMARD



**PREAMBULE AU REGLEMENT FINANCIER DE VIRY CHATILLON ET DE SAVIGNY (PRIMAIRE ET SECONDAIRE)
ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023**

La facturation de la demi-pension correspond aux repas réguliers pris dans le mois en fonction du choix de demi-pension et d'éventuelles absences. **Sont prises en compte les absences de plus de 2 jours consécutifs, médicalement justifiées (ordonnance, avis de consultation, par exemple) auprès de la Vie Scolaire exclusivement ou au Secrétariat pour les élèves du Primaire. Sont également décomptées les absences liées aux sorties scolaires n'ayant pas fait l'objet d'un panier repas.**

Le choix du rythme de repas pris dans la semaine (DP1 à DP5 ou externe) engage la famille pour l'année. Toute modification doit être demandée par écrit au responsable de la vie scolaire de l'élève (RVS) en Second Degré et auprès du secrétariat en Primaire. Des frais de gestion de 10 € par enfant et par changement de rythme de restauration seront facturés à l'exception du mois de septembre et des périodes de conseil de classe (afin de tenir compte des ajustements d'emploi du temps).

Une réduction de facturation est appliquée sur la contribution et sur la restauration, pour les fratries :

- 10% pour 2 enfants
- 15 % pour 3 enfants et 5 % supplémentaires par enfant à partir du 4^{ième}.

Les livres scolaires sont prêtés gratuitement (facturation en cas de dégradation ou de non restitution en fin d'année scolaire).

Les circuits spéciaux des cars scolaires : lignes 232 à 237 inclus ne peuvent pas bénéficier de la carte Imagin'R.

La carte scolaire, le carnet de correspondance ou de liaison (appelé Passeport de scolarité), la clé du casier sont fournis gratuitement aux élèves. 10€/élément seront facturés en cas de perte ou de non restitution de chaque élément.

L'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre a le rôle fondamental de représenter les parents de l'Institut et de mener à bien des actions pour nos enfants. En tant que partenaire institutionnel de l'établissement, elle participe activement à la vie de l'Institut qui soutient ses démarches.

La cotisation comprend les actions menées au quotidien pour nos enfants (cf flyer en PJ), les services d'aide aux familles proposés par les associations départementales et nationales, ainsi que l'abonnement à la revue « Famille et Éducation » reçu à domicile (...).

Pour le site de Viry-Châtillon : la cotisation (1 par famille) est portée sur la facture mensuelle de Novembre dans une ligne spécifique, et reversée à l'association. Les parents qui ne souhaitent pas adhérer pour l'année en cours, doivent adresser un courrier signé en pièce jointe précisant leur nom de famille, le nom du/des enfant(s) au plus tard le 20 septembre 2022 à : contact@apelviry91.org pour le site de Viry-Châtillon // à apel.sacrecoeur91@gmail.com pour le site de Savigny.

Aucune régularisation ne sera réalisée après cette date.

Pour le site de Savigny-sur-Orge : la cotisation (une par famille) est portée sur la facture mensuelle de novembre dans une ligne spécifique, et reversée à l'association. Les parents qui ne souhaitent pas adhérer pour l'année en cours, doivent adresser un courrier signé en précisant leur nom de famille, le nom du/des enfant(s) au plus tard le 20 septembre 2022, à l'accueil de l'établissement : 29 rue Chamberlain, 91 600 Savigny-sur-Orge. Aucune régularisation ne sera réalisée après cette date.

Le paiement des factures est effectué par prélèvement le 10 de chaque mois (septembre à juillet). Sont également acceptés les paiements par carte bleue sur www.saintlouis-viry.fr onglet Ecole Directe.

Les factures ne sont plus adressées par courrier, elles sont disponibles sur le site de l'établissement : www.saintlouis-viry.fr onglet Ecole Directe.



INSTITUT SAINT LOUIS SAINT CLÉMENT, NOTRE-DAME, SACRÉ-CŒUR

Un SMS est adressé, chaque mois, aux familles pour les informer de la mise à disposition de la facture sur le site.

Au Collège et au Lycée des aides peuvent être demandées (aide à la restauration et bourses). Tout renseignement est à demander auprès de 01 69 12 29 29 ou b.jenequin@saintlouis-viry.fr. Au sujet des bourses s'adresser à Mme Leon 01 69 12 29 29 ou d.leon@saintlouis-viry.fr pour le site de Viry, à Mme Lagier 01 69 05 33 74 ou g.lagier@saintlouis-savigny.fr. Sont intégrés dans la contribution des familles, les frais de fonctionnement de l'établissement (moyens matériels et ressources humaines). Les fournitures pédagogiques individuelles sont commandées collectivement et seront facturées aux familles. Les sorties, les voyages et autres prestations pédagogiques et pastorales individuels seront facturés aux familles.

Après une pause tarifaire ces dernières années et au sortir de deux années de crise sanitaire, la situation inflationniste actuelle et à venir nous impose à réviser nos tarifs à la hausse.



INSTITUT SAINT LOUIS SAINT CLEMENT, NOTRE DAME, SACRE-CŒUR
Site de Viry Châtillon
ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023

Après une pause tarifaire ces dernières années et au sortir de deux années de crise sanitaire, la situation inflationniste actuelle et à venir nous impose à réviser nos tarifs à la hausse. Cette nécessité de gestion a été calculée au plus juste pour ne pas trop peser sur le budget des familles.

TARIFS 2022/2023 au 1er septembre 2022	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Modalités de facturation
Contribution mensuelle	110,00 €	115,00 €	147,00 €	163,00 €	de septembre à juin (x10)
Soit contribution annuelle	1 100,00 €	1 150,00 €	1 470,00 €	1 630,00 €	
Cotisation annuelle APEL	27,00 €	27,00 €	27,00 €	27,00 €	par an prélevée en novembre
Restauration : coût unitaire					Facturation mensuelle d'octobre à juillet (x10)
DP 1 à 4 repas/semaine	7,02 €	7,02 €	7,02 €	7,02 €	Estim. 4 repas/semaine env. 1010 €/an
DP 5 repas/semaine			6,65 €	6,65 €	
Ticket à l'unité	7,48 €	7,48 €	7,48 €	7,48 €	
Forfait annuel PAI	1€ par repas	1€ par repas	1€ par repas	1€ par repas	
Accueil du matin de 7h30 à 8h15					Facturation mensuelle d'octobre à juillet (x10)
Si 1 jour de présence/semaine	12,00 €	12,00 €			4 € l'unité
Si 2 jours de présence/semaine	22,00 €	22,00 €			
Si 3 jours de présence/semaine	32,00 €	32,00 €			
Si 4 jours de présence/semaine	42,00 €	42,00 €			
Garderie occasionnelle au ticket					
Garderie du soir de 16h30 à 18h30					Facturation mensuelle d'octobre à juillet (x10)
Si 1 jour de présence/semaine	13,00 €	13,00 €			5 € l'unité
Si 2 jours de présence/semaine	23,00 €	23,00 €			
Si 3 jours de présence/semaine	33,00 €	33,00 €			
Si 4 jours de présence/semaine	43,00 €	43,00 €			
Garderie occasionnelle au ticket					
Garderie du soir suite étude ou activités périscolaires de 18h à 18h30					Facturation mensuelle d'octobre à juillet (x10)
Si 1 jour de présence/semaine	6,00 €	6,00 €			1,50 € l'unité
Si 2 jours de présence/semaine	11,00 €	11,00 €			
Si 3 jours de présence/semaine	16,00 €	16,00 €			
Si 4 jours de présence/semaine	21,00 €	21,00 €			
Garderie occasionnelle au ticket					
Etude surveillée jusqu'à 18 H					Inscription à l'année
Si 1 jour de présence/semaine		14,50 €	14,50 €		Facturation mensuelle d'octobre à juillet (x10)
Si 2 jours de présence/semaine		29,00 €	29,00 €		
Si 3 jours de présence/semaine		43,50 €	43,50 €		
Si 4 jours de présence/semaine		55,50 €	55,50 €		
Etude occasionnelle au ticket					5 € l'unité
Activités périscolaires - échéance mensuelle		15,00 €	15,00 €	15,00 €	Inscription à l'année soit un coût de 135 € (pas de remb. en cas de désistement contraint, validé par Direction)
Caution	150 €/enfant - Remboursée au départ de l'élève				Non remboursée en cas de désistement après confirmation de l'inscription
Dossier d'inscription	Frais de traitement du dossier de demande d'inscription : 25 € par dossier				Non remboursés

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois